**DELIBERATION PORTANT CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT   
(quel que soit le temps de travail)**

**dans les communes de moins de 1000 habitants**

**et les groupements de communes regroupant**

**moins de 15000 habitants**

(cas où l’emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel

en application de l’article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

L’assemblée délibérante *(Conseil Municipal, Conseil de Communauté, Comité Syndical,…)* ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire *(ou le Président)* et après en avoir délibéré ;

# DECIDE

- la création à compter du ………………………… d’un emploi permanent de ………………………………………………………… *(préciser l’intitulé du poste)* dans le grade de ………………………………………………………………………………… *(préciser le grade)* relevant de la catégorie hiérarchique … *(A – B ou C)* à temps complet (ou temps non complet pour ………… heures hebdomadaires).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de …………………… (maximum 3 ans) pour …………………………………… *(exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l’application de l’article 3-3-3°)*.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L’agent devra justifier …………………………………………… (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d’un diplôme, une condition d’expérience professionnelle) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie …… (A, B ou C), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à …………………………,

Le ………………………………,

Le Maire *(ou le Président)*,

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire *(ou le Président)* :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.